



FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI
15 NOVEMBRE 2023

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Attribution et versement de subventions aux associations (année 2023) - "*Frais de déplacement*"
Délibération n° 2023-080

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTÉ,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 novembre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : Mme Isabelle MÉCHIN à MME Corinne LAFFITTAU, M. Thierry BOURREC à M. DIDIER MARTIN, MME JOËLLE RICHARD à M. Xavier LAGRAVE.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 24

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3

Conseillers Municipaux excusés : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant adoption du Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 (Budget principal),

Vu le Budget de la commune pour l'exercice 2023 (Budget principal),

Vu l'avis de la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" du 10 novembre 2023,

Vu le rapport présenté par Mme Corinne Laffittau,

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2023 une somme de 5000 euros au titre des frais de déplacement des associations locales,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter le versement des subventions municipales suivantes au titre des "*frais de déplacement*" des associations locales :

- 848,72 euros au club de Canoë-Kayak.
- 31,78 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 608,37 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 139,49 euros à la Boule Aturine.
- 1.877,60 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 619,40 euros à la Violette Aturine Nihon Tai Jitsu.
- 874,64 euros à l'Aire Bridge Club.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2023 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (toutes associations).

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme
A Aire sur l'Adour, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-